

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : ODICEO
Adresse : 115 boulevard Bataille de Stalingrad 69100
Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 2000B01314
n° d'identification : 430 130 393

n° de dépôt : A2012/022181
Date du dépôt : 14/09/2012

Pièce : Procès-verbal du conseil de surveillance



4215399



4215399

ODICEO
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 275 000 euros
Siège social : 115 Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
430 130 393 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION
DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 6 JUILLET 2012

L'an deux mille douze,
le 6 Juillet

Au GOLF DE MIONNAY – Domaine de Beau Logis 01390 MIONNAY,

A 8heures 30,

les personnes désignées en qualité de membres du Conseil de surveillance aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, se sont réunies en vue de constituer le bureau du Conseil, de nommer les membres du Directoire et d'organiser la direction de la Société.

Sont présents :

Madame Agnès LAMOINE

Monsieur Laurent JOUFFRE

Monsieur Pierre GRAFMEYER

Monsieur Pierre GRAFMEYER, membre du Conseil, préside la séance.

Le Président constate que plus de la moitié des membres du Conseil étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Monsieur Frédéric GANGOLPHE et Madame Carine VEUILLET, membres du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont *absents*.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de surveillance ont, à l'unanimité, pris les décisions suivantes.

CONSTITUTION DU BUREAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Nomination du Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Pierre GRAFMEYER est désigné en qualité de Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2017.

Le Président disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

Monsieur Pierre GRAFMEYER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Monsieur Pierre GRAFMEYER percevra une rémunération dont les modalités seront fixées ultérieurement.

Nomination du Vice-Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Laurent JOUFFRE est désigné en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2017.

Le Vice-Président est chargé, en cas d'empêchement du Président, de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Laurent JOUFFRE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Rémunération d'un membre du conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance rappelle que Monsieur Laurent JOUFFRE ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat mais qu'il est titulaire d'un, contrat de travail en qualité d'expert-comptable et de Commissaire aux comptes.

Le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, décide le maintien de la rémunération perçue par Monsieur Laurent JOUFFRE au titre de son contrat de travail, outre versement de sa prime d'ancienneté et remboursement sur justification de ses frais de déplacements et de représentation

DIRECTOIRE

Nomination des membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance fixe à deux le nombre des membres du Directoire et nomme en qualité de premiers membres du Directoire pour une durée de six ans.

Monsieur Jean-Pascal REY

Demeurant 92 Chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE

Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD

Demeurant 15 E Chemin de la Bussière 69140 RILLIEUX LA PAPE

Les membres ainsi nommés, introduits en séance, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent chacun qu'ils satisfont à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges qu'une même personne peut occuper, et qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction ou déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

Le Directoire exercera les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

Toutefois, il devra, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, recueillir l'accord préalable du Conseil de surveillance pour les actes et engagements définis par ledit article.

Rémunération du Directoire.

Le Conseil de Surveillance rappelle que Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD est titulaire, depuis le 10 Décembre 2007, d'un contrat de travail en qualité Directeur de Mission

Le Conseil de Surveillance après avoir rappelé que Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD est titulaire d'un contrat de travail en qualité de Directeur de mission, décide le maintien de la rémunération perçue par Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD au titre de son contrat de travail, outre versement de sa prime d'ancienneté, ce dernier ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Nomination du Président du Directoire.

Le Conseil de surveillance confère à Monsieur Jean-Pascal REY susnommé la qualité de Président du Directoire pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Monsieur Jean-Pascal REY déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Rémunération du Président du Directoire

Le Conseil de Surveillance rappelle que Monsieur Jean-Pascal REY est titulaire, depuis le 1^{er} Juillet 2000, d'un contrat de travail en qualité d'Expert-Comptable et de Commissaire aux comptes.

Le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, décide le maintien de la rémunération perçue par Monsieur Jean-Pascal REY au titre de son contrat de travail, outre versement de sa prime d'ancienneté, ce dernier ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

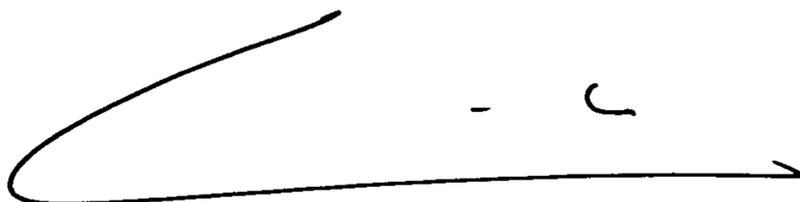
« bon pour acceptation des fonctions de Président du Conseil de Surveillance »
Pierre GRAFMEYER

Bon pour acceptation des fonctions de Président du Conseil de Surveillance



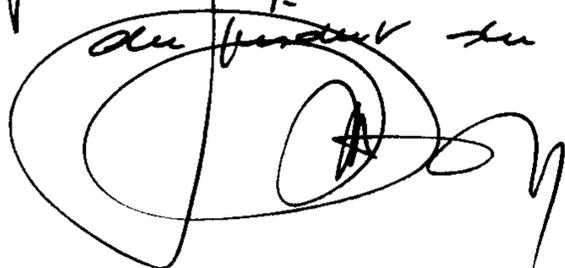
« bon pour acceptation des fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance »
Laurent JOUFFRE

Bon pour acceptation des fonctions de Vice-Président
du Conseil de Surveillance



« bon pour acceptation des fonctions de Président du Directoire »
Jean-Pascal REY

Bon pour acceptation des fonctions
de Président du Directoire



« bon pour acceptation des fonctions de membre du Directoire »
Sylvain BOCCON-GIBOD

Bon pour acceptation des fonctions de membre du Directoire

